

CABINET

N° 055 /MFBPP-CAB-~~10~~

CIRCULAIRE
(Large diffusion)

Il est porté à la connaissance de tous les usagers en douane, qu'à compter du 1^{er} juillet 2010, il est interdit aux détenteurs d'agrément provisoire de déclarer pour autrui en douanes.

Sont seuls autorisés à exercer les opérations de dédouanement, les détenteurs d'agrément CEMAC dont la liste est ci-jointe.

Fait à Brazzaville, le **23 JUIN 2010**

Le Ministre,



Gilbert Ondongo
Gilbert ONDONGO